

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de FOREST-EN-CAMBRESIS du 21 avril 2026**

Le **mardi 21 avril à 19h00**, le Conseil Municipal de FOREST DE CAMBRESIS s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laurence HENNEBERT, Maire.

- **Étaient présents** : HENNEBERT Laurence - DRUESNE Philippe - SORIAUX Marie-Pierre - DEFINANCE Daniel - CARTEGNE Jeanne-Marie - DELGEHIER Vincent - CAUDMONT Régis - LEDIEU Loïc - ELIAS Sophie - QUENNESON Wilfried - ROCHUT Elodie - LACOMBLEZ Loïc - FRITSCH Chloé.

- **Absents** : MONIER Maggy - HENNIAUX Delphine

- **Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme ELIAS Sophie

- **Date de la convocation** : 10 avril 2026.

- **Date d'affichage** : 24 avril 2026.

Après la réunion du 4 décembre 2025

Madame La Maire demande la lecture et l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025.

Nbre de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Après la réunion du 20 mars 2026

Madame La Maire demande la lecture et l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Nbre de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire propose ensuite à l'assemblée :

**1. Approbation du Compte Financier Unique ( CFU) 2025 – Budget Commune**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances de 2024 à généralisé le CFU pour les collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Forest-en-Cis ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Forest-an-Cis ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. DRUESNE Philippe ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	12	0	0

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 12 voix pour, Mme la maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- **Approuve** le **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025** de la commune de Forest-en-Cis
- **Donne** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Vote des Taux des taxes communales 2026**

Le taux de la taxe d'habitation fait l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux

Par délibération du 3 avril 2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

41.42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

35.29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

12.91% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de **maintenir les taux d'imposition** en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

41.42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

35.29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

12.91% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**1°) décide de maintenir les taux d'imposition .**

**2°) charge Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

## **3. Affectation du résultat 2025 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme la Maire, et après avoir examiné le compte Financier unique de l'exercice 2025 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Vu la délibération N°1 du 21/04/2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Constatant que le compte administratif dressé par Mme HENNEBERT Laurence, Maire, fait apparaître :

- un résultat excédentaire de : 219 312.74 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT

		RESULTAT CA 2024	exercice 2025	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	Dépenses		39 441,43 €		39 441,10 €	
	Recettes		82 580,55 €		19 614,27 €	
	<b>RESULTAT</b>	<b>-9 319,77 €</b>	<b>43 139,12 €</b>	<b>33 819,35 €</b>	<b>- 19 826,83 €</b>	<b>13 992,52 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	Dépenses		379 628,96 €			
	Recettes		424 247,76 €			
	<b>RESULTAT</b>	<b>160 701,42 €</b>	<b>44 618,80 €</b>	<b>205 320,22 €</b>		<b>205 320,22 €</b>
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU</b>						<b>205 320,22 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						205 320,22 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
Déficit à reporter (ligne 002)						
Excédent à reporter (ligne 002)						205 320,22 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)						
Excédent investissement à reporter (ligne 001)						33 819,35 €

**Le conseil municipal décide d'affecter les résultats dans les conditions ci-dessus**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

**La décision d'affectation est approuvée à l'unanimité.**

#### 4. Vote du Budget 2026

Mme HENNEBERT Laurence, la maire, présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	592 065.22 €	386 745.00 €
Excédent de fonctionnement reporté		205 320.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>592 065.22 €</b>	<b>592 065.22 €</b>
<b>Investissement</b>		
	123 261.00 €	109 268.48 €
Solde d'exécution reporté		13 992.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 261.00 €</b>	<b>123 261.00 €</b>
<b>Total du budget</b>	<b>715 326.22 €</b>	<b>715 326.22 €</b>

- En section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **592 065.22 €**

- En section d'investissement : en dépenses et en recettes à **123 261.00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et adopte le budget 2026.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

#### 5. Achat d'un broyeur

Mme la Maire souligne le besoin d'acquérir un broyeur conçu pour être monté à l'arrière du tracteur pour réduire la charge de travail du tracteur tondeuse de la commune, simplifiant par conséquent les interventions de l'agent technique.

2 devis ont été demandés :

Concession	Modèle	Prix HT (€)	Prix TTC (€)	Frais de transport HT (€)
<b>CASA Service Machine</b> 62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	Broyeur Flipper super 132 à fléaux	4 400	5 580	250
<b>AGRAM</b> 02690 URVILLERS	Broyeur Farmer 167 Mtx cuillers Cardan Renforcé B07	5 117.33	6 476.80	280

**Récupération de la TVA à 16.404% de la FCTVA sur l'année 2028.**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité :**

- **D'acheter un broyeur**
- **De laisser au maire et aux adjoints le choix du broyeur le plus adapté.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	12	1	0

## **6. Nouveau contrat protection des données de sauvegarde**

Il y a lieu de revoir le contrat de maintenance du matériel informatique et de protection des données qui ne correspondent plus aux besoins de la commune et dont le prix semble excessif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### **Décide à l'UNANIMITE**

- 1. De revoir le contrat en cours avec la société DATA-IT, selon les modalités prévues au dit contrat ;**
- 2. De retenir l'offre de la société la plus concurrentielle et la plus adaptée à nos besoins**
- 3. D'approuver la signature du nouveau contrat de prestation de sécurité informatique pour une durée de 5 ans ;**
- 4. D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette décision ;**
- 5. De prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

## **7. Vente d'herbe**

En 2025, la vente d'herbe avait été attribuée aux personnes et aux conditions suivantes :

- Parcelle A 2530 le Village : 0,5229 ha – vente d'herbe à René RAVERDY : 100 €/an.
- Parcelle ZC 24 les Nations : 0,3717 ha – vente d'herbe à Alain DRUESNE : 80 €/an.

**Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le prix de la vente d'herbe pour l'année 2026 à :**

**. 100 € pour la parcelle A 2530 à M. CANONNE Maxime, (Nouvel exploitant)**

**. 80 € pour la parcelle ZC 24 à M. DRUESNE Damien, (Nouvel exploitant)**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

## **8. Droits de chasse**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L420-1 et suivants relatifs à l'exercice de la chasse,

Vu le plan de chasse départemental et les prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, Considérant que la commune dispose de terrains communaux d'une superficie totale de 77.7510 hectares, Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'attribution du droit de chasse sur ces terrains.

Les terres communales (77,7510 ha) sont louées à l'année à la « Société Communale de Chasse » au prix de 4,57 €/l'hectare.

Saison 2025 : montant de 355,32 €.

Mme la Maire propose une augmentation de 43 centimes (soit 5€) l'hectare soit 388.756€ pour la saison 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les droits de chasse des terres communales à la « Société de Chasse Communale » pour la somme de 388.76 € pour la saison 2026.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

### **8.Instauraton des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires – IHTS**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Considérant que les heures supplémentaires du personnel communal , effectuées à la demande de l'autorité territoriale peuvent être indemnisées.

- Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

• **Article 5** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),**
- **D'inscrire les crédits nécessaires.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

### **10.Subventions aux associations**

Les associations diverses et variées existantes sur notre commune contribuent à créer du lien social et permettent l'aboutissement d'actions indispensables culturelles et éducatives.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- **Le Président du « Comité d'Animation Culturelle »** sollicite une subvention pour les aider à supporter les frais d'organisation ;
- **La Présidente des « Z'Amis Forésiens »** sollicite une subvention pour l'organisation d'un voyage ;
- **La Présidente de l'APE** sollicite une subvention pour l'organisation d'événements festifs et une subvention pour l'achat de chocolats de pâques à destination des enfants de l'école.

**Après délibération, le Conseil octroie une subvention de :**

- **250 € pour chaque association.**
- **250 € participation à l'achat des Chocolats de Pâques pour l'APE**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

### **11.Bon de naissance, jeunes de 18 ans et accueil des nouveaux arrivants**

1. Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Municipalité offre aux nouveaux nés de la commune, 60 € versés sur le compte de l'enfant uniquement.

Mme La Maire propose de poursuivre cette attribution. Considérant l'exposé du Maire ;  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant proposé ;

**Décide,**

**D'attribuer aux nouveaux nés de Forest-en-Cis une somme de 60 euros versées sur le compte de l'enfant ;**

**De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune.**

**Le Conseil Municipal adopte cette attribution à l'unanimité.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

2. Mme la Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 60 € aux jeunes FORESIENS de 18 ans dans le but de les aider dans l'obtention du permis de conduire selon les conditions suivantes :

- Distribution en une fois ;
- A l'attention des jeunes Forésiens ayant atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année ;
- Par virement sur le compte bancaire du jeune.

Considérant l'exposé du Maire ;  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant proposé ;

**Décide,**

**D'attribuer aux jeunes de Forest-en-Cis ayant atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année une somme de 60 euros versées sur le compte du jeune ;**

**De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune. Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

3. Mme la Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 20 € aux **nouveaux arrivants** sur Forest-en-Cis sous la forme de paniers garnis de produits locaux selon la condition suivante :

- Remis lors de la cérémonie des vœux de la commune ;

Considérant l'exposé du Maire ;  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant proposé ;

**Décide,**

**D'attribuer aux nouveaux arrivants de Forest-en-Cis une somme de 20 euros sous forme de panier garni ;**

**De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune.**

**Le Conseil Municipal adopte cette décision à l'unanimité.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

## 12. Adhésion à la convention de stérilisation des chats

Campagne 2026 de stérilisation des chats errants et conventionnement avec la « Fondation 30 Millions d'Amis ».

Mme la maire explique que la mairie est de nouveau sollicitée par une association de protection des animaux afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation.

Cela consiste à faire procéder à la capture des chats non identifiés en vue de leur stérilisation et leur identification par puce électronique, préalablement à leur relâche dans les lieux du piégeage.

Cette solution offre de nombreux d'avantages :

- Stérilisation de la population féline errante
- Eradication des nuisances (miaulements, bagarres, odeurs)
- Maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles
- De plus, le chat étant un animal territorial, les individus présents sur un site empêcheraient les autres de s'y introduire.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention avec les mairies afin d'encourager les campagnes de stérilisation des chats libres sauvages.

Dans ce cadre, elle s'engage à régler 100 % des frais de stérilisation et d'identification sur la base des tarifs maximums suivants :

- **100 € pour les mâles (soit 50 € part Fondation & 50 € part mairie)**
- **120 € pour les femelles (soit 60 € part Fondation & 60 € part mairie)**
- **140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € part Fondation & 70 € part mairie)**

A NOTER : La Mairie n'aura pas de dépense à effectuer sauf dans le cas où le vétérinaire lui facturera un surplus par rapport aux tarifs de prise en charge ou la non-conformité des consignes de facturation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants et d'adhérer à la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** la mise en place de la convention « 30 Millions d'Amis » pour la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants en 2026.

- **AUTORISE** Mme la maire à signer ladite convention.

- **FIXE** à **10 chats à stériliser** ( maximum) selon une moyenne de 110 € par chats, au-delà des 1100 euros réglés directement au vétérinaire par la Fondation, la participation de la commune pour l'année 2026 est de 550 €, part de la commune correspondant à un surplus par rapport du tarif de prise en charge aux frais de stérilisation d'une dizaine de chats.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**ADHESION ADOPTÉE À LA MAJORITE.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	1	12	0	0

### **13. Délibération relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal.**

Il est rappelé à l'Assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par scrutin ordinaire à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes <sup>(1)</sup> :

Aussi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant l'intérêt de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

#### **Article 1**

La Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. **La maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions administratives, pénales, judiciaires et commerciales, ainsi que devant le tribunal des conflits, en première instance, en appel et en cassation ; pour tous contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de parties civiles. Cette délégation autorise la Maire à intervenir pour les actions suivantes : médiations, pré contentieux, recours de plein contentieux, recours pour excès de pouvoir, citations directes, assignations tant en procédure d'urgences (référés) qu'au fond. En matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citation directe. La Maire est habilitée à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1000 mètres carré ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100€.**

#### **Article 2**

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré,**

- **DONNE DELEGATION au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus**

- **DECIDE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **DECIDE** que les subdélégations consenties par la Maire dans les matières faisant objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces décisions à l'unanimité :

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

#### **14. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article **L.332-23 1°**,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, notamment :

- Le service des repas à la cantine ;
- L'encadrement des enfants durant le temps scolaire, de la garderie ou de la cantine ;
- L'entretien du réfectoire, du dortoir, des classes et des locaux municipaux.

Cet accroissement temporaire d'activité est lié à la fin d'un contrat PEC qui assure ces missions jusqu'au 31 mai 2026 et à ce jour non reconduit.

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Création d'un emploi non permanent**

Il est créé un **emploi non permanent** pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, relevant de l'article **L.332-23 1°** du Code général de la fonction publique.

Cet emploi est créé à compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, renouvelable pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

##### **Article 2 : Nature des fonctions**

L'agent recruté exercera les fonctions suivantes : Adjoint Technique « agent polyvalent »

##### **Article 3 : Niveau de recrutement / Cadre d'emploi**

Le recrutement s'effectuera sur un emploi correspondant à la catégorie C1.

##### **Article 4 : Temps de travail**

La durée hebdomadaire de service est fixée à : 20 heures / semaine

##### **Article 5 : Rémunération**

La rémunération sera fixée sur la base de :

L'indice brut 378 / indice majoré 371

##### **Article 6 : Autorisation de recrutement**

Madame la Maire est autorisée à recruter un agent contractuel dans les conditions définies ci-dessus et à signer tout acte y afférent (contrat, avenants, arrêtés).

##### **Article 7 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

## **15. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AIDE type PEC**

### **Objet : Recrutement d'un agent en contrat aidé – Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le Code du travail, notamment les dispositions relatives aux contrats aidés,

**Vu** la circulaire et les textes en vigueur relatifs au dispositif **Parcours Emploi Compétences (PEC)**, **Vu** la convention / décision de prise en charge établie avec l'État (ou l'ASP / Pôle Emploi),

**Vu** le budget de la commune,

**Considérant** que la commune souhaite recruter un agent afin de répondre à un besoin de service et permettre l'insertion professionnelle d'une personne éloignée de l'emploi,

**Considérant** que le dispositif PEC permet d'accompagner un recrutement avec une aide de l'État et un parcours de formation,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Création d'un poste dans le cadre d'un PEC**

Le Conseil municipal décide de créer un poste dans le cadre du dispositif **Parcours Emploi Compétences (PEC)**

À compter du 01/09/2026.

#### **Article 2 : Missions confiées**

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

- Le service des repas à la cantine ;
- L'encadrement des enfants durant le temps scolaire, de la garderie ou de la cantine ;
- L'entretien du réfectoire, du dortoir, des classes et des locaux municipaux.

#### **Article 3 : Durée et conditions du contrat**

Le contrat PEC sera conclu pour une durée de : 9 mois à compter du 01/09/2026 jusqu'au 01/05/2026

Le contrat pourra être renouvelé selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve de l'accord des organismes financeurs.

#### **Article 4 : Temps de travail**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à : 20 heures par semaine

#### **Article 5 : Rémunération**

La rémunération de l'agent sera au minimum égale au **SMIC** horaire en vigueur, sur la base de la durée hebdomadaire définie.

#### **Article 6 : Aide de l'État / Prise en charge**

La collectivité sollicite l'attribution de l'aide prévue dans le cadre du dispositif PEC.

Le taux de prise en charge et les modalités seront fixés par la convention signée avec l'État / l'organisme prescripteur.

#### **Article 7 : Autorisation donnée au Maire**

Madame la Maire est autorisée à :

- Mettre en œuvre le dispositif PEC,
- Signer la convention,
- Signer le contrat de travail et tout document nécessaire à son exécution.

## **16. Accueillir un jeune en service civique**

Il est proposé d'accueillir un volontaire en service civique au sein de la commune :

Pour rappel, le volontaire effectuera son service civique à raison de 24h/semaine minimum (28h maximum) pendant une durée allant selon la mission de 6 à 8 mois. Il reçoit chaque mois une Indemnité de 504,98 € versée par l'Etat + 114,85 € versée par la structure qui l'accueille  
**(le coût pour la MUNICIPALITE est donc de 114,85 € par mois).**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires afin d'accueillir un volontaire dans le cadre du **Service Civique** au sein de la Commune de **Forest-en-Cis**.

#### **Article 2 :**

La mission confiée au volontaire sera réalisée dans le domaine suivant : **sensibilisation à l'environnement et à la santé**

#### **Article 3 :**

Le volontaire exercera sa mission pour une durée de **6 à 8 mois**, à raison de **24h heures hebdomadaires**, conformément à la réglementation du Service Civique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **Article 4 :**

Madame la Maire est autorisée à signer :

- Le contrat d'engagement du volontaire,
- La convention et/ou l'agrément nécessaire auprès de l'**Agence du Service Civique**,
- Ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la mission.

#### **Article 5 :**

La Commune désignera un tuteur chargé d'accompagner le volontaire dans l'exécution de sa mission et de veiller au bon déroulement de son parcours.

#### **Article 6 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **Adopte la présente délibération à l'unanimité**

Nb de votants	Abstention	Vote(s) positif(s)	Vote(s) négatif(s)	Vote(s) nul(s)
13	0	13	0	0

# QUESTIONS DIVERSES

## **1. Horaires d'accueil du public de la Mairie**

Il y a lieu de préciser les horaires d'ouverture de la mairie au public : Madame la Maire prend un arrêté Municipal :

### Arrêté municipal réglementant les jours et les heures d'ouverture de la mairie au public

Le maire de la commune de Forest-en-Cis,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

**Le secrétariat de la mairie de Forest-en-Cis sera ouvert tous les jours  
Sauf le mercredi de 13H30 à 16H30**

*Pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.*

En cas d'urgence justifiée, les intéressés pourront :

- **tous les jours sauf le mercredi de 9 heures à 12 heures** joindre le secrétariat de la mairie par téléphone.
- pendant les heures de fermeture de la mairie : s'adresser à Mme La Maire.

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

## **2. Fiche de poste**

Les fiches de postes pour nos agents communaux sont en cours de rédaction dans le cadre de la préparation des entretiens annuels d'évaluation.

## **3. Règlement intérieur de la commune**

Un règlement intérieur à destination des agents communaux est en préparation. Il n'est pas obligatoire mais fortement conseillé dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines.

## **4. Commissions**

Afin de mettre en œuvre les projets du conseil municipal, il est décidé, par souci d'efficacité, de constituer des commissions de travail thématiques. Pilotées par un adjoint, elles auront pour mission d'analyser les besoins et de proposer des projets qui seront ensuite étudiés en réunion d'adjoints puis débattus en conseil municipal. Madame La Maire participera à certaines commissions, sur son initiative ou sur sollicitation du groupe de travail.

Projet	Pilotage	Conseillers inscrits
Embellissement terrains foot/ tennis	Philippe Druesne	- Loïc Ledieu - Wilfried Quennesson - Elodie Rochut - Vincent Delgéhier - Stéphanie Lemaire
Embellissement(terrain pétanque et jeux ( à côté de la mairie)	Marie-Pierre Soriaux	- Loïc Lacomblez - Daniel Definance - Elodie Rochut
Décorations de Noël	Philippe Druesne	- Wilfried Quennesson - Elodie Rochut - Sophie Elias - Vincent Delgéhier
Personnes en situation de Handicap (analyse des besoins )	Marie-Pierre Soriaux	- Sophie Elias - Jeanne-Marie Cartegnie - Stéphanie Lemaire
Signalétique	Marie-Pierre Soriaux	- Chloé Fritsch - Daniel Definance - Sophie Elias - Jeanne-Marie Cartegnie - Vincent Delgehier
Cimetière	Marie-Pierre Soriaux	- Loïc Ledieu - Loïc Lacomblez

#### **4. Groupes de travail avec les jeunes Forésiens.**

Madame Sophie Elias réunit les jeunes du village qui se sont inscrits pour recueillir leurs souhaits en termes d'animations ..., de projets les concernant .

Une première réunion regroupera environ **20 jeunes à la salle de fêtes le 22 avril 2026.**

#### **5. Réfection du faitage de toiture , et re jointement de la cheminée de la Mairie.**

Un devis des « ETS GILLOT » a été remis pour un montant de 1243€ .

Le conseil donne son accord pour ces travaux.

#### **6. Cérémonie du 8 mai ;**

Le rendez-vous pour le défilé est fixé à **10h30** devant la mairie.

Un trompettiste viendra jouer des morceaux de musique devant les monuments aux morts.

Un lâcher de pigeons est prévu.

Au moment du vin d'honneur, le film d'Auguste Fossart sur « **la libération de Forest** » sera projeté en présence de Monsieur Daniel Lemaire qui en a fait un montage documenté.

#### **7. « Un nom pour notre école »**

Les enfants de l'école souhaitent attribuer un nom pour l'école ( actuellement dénommée : « école mixte de Forest en Cambrésis »). Ils vont faire différentes propositions qui seront soumises à l'approbation du conseil municipal qui donne son accord sur cette démarche.

#### **8. Distribution des documents municipaux « toutes boîtes »**

Afin de soulager l'agent municipal il est décidé que les conseillers municipaux effectueront la distribution des documents municipaux (tracts, invitations, etc.) dans l'ensemble du village.

Les conseillers se sont répartis les différentes rues pour les futures distributions.

Le conseil municipal se termine à 22h

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE FOREST-EN-CAMBRESIS  
Séance du vendredi 20 mars 2026**

Ce vendredi 20 mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes, sous la présidence de M. SANIEZ, Maire de la Commune en présence d'un public venu nombreux.

- Étaient présents : HENNEBERT Laurence - DRUESNE Philippe - SORIAUX Marie-Pierre - DEFINANCE Daniel - CARTEGNIE Jeanne-Marie - DELGHEIER Vincent - HENNIAUX Delphine - CAUDMONT Régis - LEDIEU Loïc - ELIAS Sophie - ROCHUT Elodie - LACOMBLEZ Loïc - FRITSCH Chloé.

- Absents : MONIER Maggy donnée procuration à HENNEBERT Laurence  
QUENNESON Wilfried donné procuration LEDIEU Loïc

- Secrétaire de séance : CARTEGNIE Jeanne-Marie.

### **Installation du Conseil Municipal**

#### **1. L'élection du maire**

Il est procédé à l'élection du maire. M. DRUESNES Philippe, président de séance procède à l'appel des candidatures. Seule Madame Hennebert Laurence est candidate, il est procédé au vote à bulletin secret.

Les deux assesseurs nommés sont : Mme SORIAUX Marie-Pierre – Mme FRITSCH Chloé

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nbre de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
15	0	15	0	0

Mme HENNEBERT Laurence obtient 15 voix, elle est proclamée Maire et est immédiatement installée.

#### **2. Nombre d'adjoints à élire**

Mme la Maire propose de fixer le nombre de 3 adjoints à élire

Nbre de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
15	0	15	0	0

Après délibération, cette proposition est adoptée.

#### **3. Election des adjoints au scrutin de liste**

Proposition de liste mise au vote : Mme SORIAUX Marie-Pierre / M. DRUESNE Philippe / Mme ELIAS Sophie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nbre de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
15	0	15	0	0

Mme SORIAUX Marie-Pierre / M. DRUESNE Philippe / Mme ELIAS Sophie ayant obtenu la majorité des voix, Mme SORIAUX Marie-Pierre été proclamée première adjointe, M. DRUESNE Philippe été proclamé deuxième adjoint, Mme ELIAS Sophie été proclamée troisième adjointe et ont été immédiatement installés.

#### **4. Lecture de la charte de l'élu local**

Il est procédé à la lecture de la charte qui fixe les engagements et les règles éthiques que doivent suivre les élus de la république, chaque élu la signe et recevra une copie.

#### **5. Délégations des adjoints**

Les attributions proposées sont :

##### **Adjoint n° 1 : Mme Marie-Pierre SORIAUX**

###### *Urbanisme et aménagement du territoire*

- Planification des projets d'aménagement ;
- Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux ;
- Suivi des permis de construire.

###### *Accompagnement et soutien à la population.*

- Soutien aux personnes âgées et aux personnes fragiles de la commune ;
- Référent pour les questions liées au handicap.

##### **LES DELEGATIONS :**

Déléguée titulaire au Parc Naturel Régional

Déléguée titulaire au Syndicat du bassin de la Selle

Déléguée suppléante au SIAN-SIDEN

Déléguée suppléante au SIEC

##### **Adjoint n° 2 : M. Philippe DRUESNE**

###### *Finances et budget*

- Contrôle de la gestion financière ;
- Préparation du budget communal ;
- Suivi des dépenses et des factures.

###### *Environnement, espaces verts et gestion des déchets*

- Gestion différenciée des espaces communaux extérieurs ;
- Valorisation des déchets verts ;
- Réduction des déchets ;
- Lutte contre les dépôts illégaux de déchets ;

###### *Référent « animaux »*

- Suivi du bien-être animal ;
- Gestion des animaux errants ;
- Relations avec les associations et partenaires ;
- Gestion de la lutte contre les nuisibles ;
- Information et sensibilisation des habitants ;
- Médiation.

##### **LES DELEGATIONS :**

Correspondant Défense

Délégué titulaire au SIEC

## **Adjoint n° 3 : Mme Sophie ELIAS**

### Culture, sport et animations

- Organisation des événements culturels ou sportifs ;
- Relations avec les associations ;
- Gestion des équipements.

### Éducation et jeunesse

- Gestion de l'école, de la cantine scolaire, et des activités périscolaires ;
- Participation aux conseils d'école ;
- Relations avec l'équipe pédagogique et l'association des parents d'élèves.

### Communication

- Gestion de la communication municipale : réseaux sociaux, site internet, revue communale et comptes rendus des réunions de conseil municipal.

## **LES DELEGATIONS :**

Déléguée titulaire au SIAN-SIDEN

Déléguée suppléante au Parc Naturel Régional

Déléguée suppléante au Syndicat du bassin de la Selle

Après délibération, Mme la Maire expose aux membres du Conseil municipal les Représentabilités et de chaque adjoint pour mise au vote :

Nbre de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
15	0	15	0	0

Les délégations et représentabilités des adjoints sont adoptées

## **6. Indemnités du Maire et des Adjoint.**

FONCTIONS	ELUS	
Mme la Maire	Mme HENNEBERT Laurence	<u>Après Loi % indice1027 soit 44.3%</u> Indemnité <u>brute</u> Maire Forest : IB x 38.5% (4110.52 € x 38.5%) = 1582.55€
1 <sup>er</sup> Adjoint	Mme SORIAUX Marie-Pierre	<u>Après Loi % indice1027 soit 11.77%</u> Indemnité <u>brute</u> Adjoint Forest : IB x 7.7% (4110.52 € x 7.7%) = 316.51€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M. DRUESNE Philippe	<u>Après Loi % indice1027 soit 11.77%</u> Indemnité <u>brute</u> Adjoint Forest : IB x 7.7% (4110.52 € x 7.7%) = 316.51€
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme ELIAS Sophie	<u>Après Loi % indice1027 soit 11.77%</u> Indemnité <u>brute</u> Adjoint Forest : IB x 7.7% (4110.52 € x 7.7%) = 316.51€

Nbre de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
15	0	15	0	0

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les taux proposés.
- Ce taux s'appliquera sur les indemnités payées à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2026.

## **REMARQUES DIVERSES :**

- Madame la Maire remercie le conseil municipal et l'informe que la prochaine réunion du conseil aura lieu le 1<sup>er</sup> avril pour la préparation du budget.
- Madame Soriaux informe le conseil que Madame La Maire réunira les adjoints une fois par semaine pour faire le point sur le travail engagé.
- Madame Soriaux remercie Madame La Maire pour sa confiance et tient à rendre hommage à Georges BROXER, Denis DUBOIS qui ont exercé cette fonction de 1<sup>er</sup> adjoint avec implication et engagement, à Marie-Louise VINCENT qui a beaucoup contribué à la dynamique de la commune et à tous les conseillers précédents.

*La séance se termine à 19h15 par la remise de l'écharpe à Madame la Maire, la photo et le pot de l'amitié =*

